

MAIRIE DE CLAVILLE
COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 7 MARS 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le sept mars à dix-huit heures trente, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard THÉBAUD, Maire.

Etaient Présents : M. THÉBAUD, Maire, M. AUBRY, Mme GAUTHIER, M. LE SOUT Mme RIBEAUCOUP, Adjoint, M. ERNAULT, Mme PRÉVOST, M. PERRIER, Mme TARDIVEL.
M. LACOUR procuration à M. THEBAUD.

Absents excusés : Mme MONGELLAZ, Mme COPIN, Mme CANEL, M. ETIENNE

Secrétaire de séance : Mme TARDIVEL Nathalie

Ordre du jour:

- 1) Investissement Boucherie,
- 2) Demande de subvention MAM,
- 3) Recette SITS,
- 4) Validation de la prime inflation suite à l'avis du Centre de Gestion,
- 5) Questions diverses.

Le compte-rendu de la précédente séance de conseil est approuvé à l'unanimité.

1) Investissement Boucherie

Monsieur le Maire informe de la situation de la boucherie de Claville.

Le matériel loué avec le local est vieillissant. Monsieur BEAUVAL propose l'achat de nouvelles vitrines pour remplacer celle de la commune et pour augmenter et diversifier la vente.

Après délibération, le Conseil Municipal décide de revoir ce point ultérieurement.

2) Demande de subvention MAM

Monsieur le Maire rappelle le projet de MAM (Maison d'Assistantes Maternelles) prévu dans le local communal situé au 1 place Bance.

Le coût de l'opération, à savoir la réhabilitation et la mise aux normes du bâtiment ainsi que l'investissement mobilier nécessaire à l'accueil des enfants, s'élève à 139.800€ HT

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne un avis favorable à ce projet et charge le maire ou son adjoint à solliciter les subventions auprès des administrations compétentes

3) Recette SITS

Monsieur le Maire présente un chèque reçu en mairie au nom du SITS.

Le Syndicat de Transport scolaire ayant été dissous le 18 mars 2022 par arrêté préfectoral, les restes à recouvrer ou à payer sont pris en charge par la Commune de Claville et reversés ou réclamés à la commune de Tournedos Bois Hubert réparti en fonction du nombre d'habitants (xx nbre habitants/1584 habitants)

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise l'encaissement du chèque reçu de SIACI SAINT HONORÉ pour un montant de 97,42€ et autorise le versement de la quote-part revenant à Tournedos Bois Hubert pour un montant de 29,15€ (97,42 x 474 hab/1584)

4) Validation de la prime inflation suite à l'avis du Centre de Gestion

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 20 février 2024,

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime sera versée en une fois au mois de mars 2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE :**

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400€
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€

- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.
- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

5) Questions diverses

Monsieur le Maire présente la demande d'un riverain de Beauséjour qui rencontre des difficultés de livraison de colis et de courriers avec les facteurs remplaçants. Le conseil municipal réfléchi à un nouveau nom de rue et le sujet sera évoqué ultérieurement.

Bruno AUBRY informe que le PLU bloque certain terrain à la construction. La Communauté de Communes de Conches a la compétence PLU depuis le 01/01/2024. Une rencontre avec les services compétents sera programmée prochainement.

Pascal ERNAULT informe qu'une marnière est apparue dans le chemin Rue des Vignes. L'agriculteur a comblé la marnière.

Nielle GAUTHIER informe que la commande de fleurs est passée ; le thème sera l'eau

Bruno AUBRY informe que la commune a opté pour la tonte raisonnée autour des mares. Il ne sera tondu que des chemins autour des mares.

Vu par nous Gérard THÉBAUD, Maire de la commune de Claville pour être affiché le 28 mars 2024, à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Gérard THÉBAUD,
Maire de Claville.